2025

1240T

MARCHE DE NOEL

Rue de la Poste Du 01/12/2025 au 04/12/2025 Du 08/12/2025 au 10/12/2025



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du pôle Commerces et Artisanat, du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en raison du montage et du démontage du marché de Noël des Artisans, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, rue de la Poste, du 1^{er} décembre 2025 au 04 décembre 2025 <u>et du</u> 08 décembre 2025 au 10 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE I: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, rue de la Poste, du 1^{er} décembre 2025 au 04 décembre 2025, de 05h30 à 12h00 et du 08 décembre 2025 au 10 décembre 2025, de 08h00 à 20h00.

ARTICLE II: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue de la Poste, du 1^{er} décembre 2025 au 04 décembre 2025, de 05h30 à 12h00 et du 08 décembre 2025 au 10 décembre 2025, de 08h00 à 20h00.

<u>ARTICLE III</u>: Le présent arrêté sera affiché <u>48h00</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en <u>ZONE BLEUE</u>. les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL: Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr) des maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le six octobre deux mille vingt-cinq, Pour le Maire, Et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique: TEMPORAIRE

Date de publication électronique

13 OCT. 2025

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Toute correspondance doit être adressée à

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com